

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, et le cas échéant, d'assurer leur subsistance dans les situations d'urgence.

La gestion administrative et financière du FAJ est confiée pour partie aux Missions Locales de l'agglomération de Rouen, Elbeuf et Caux Seine Austreberthe, situées sur le territoire de la Métropole et de ses 71 communes.

Ce FAJ concerne les jeunes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Aussi, ce fonds permet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les demandes d'aides au titre du FAJ sont présentées en Comité Local d'Attribution (CLA), instance bimensuelle multi-partenariales dont la composition est arrêtée par le Président de la Métropole Rouen Normandie. Cette instance permet d'échanger et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Le comité est composé de l' élu délégué à la jeunesse, d'agents de la cellule jeunesse de la Métropole, de représentants, des Missions locales, des communes métropolitaines, des centres communaux d'action sociale et centres médicaux-sociaux ainsi que des associations locales impliquées dans l'insertion des jeunes, notamment celles de la prévention spécialisée.

Le FAJ peut être sollicité pour soutenir le financement d'un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, d'une formation, du permis de conduire nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel, ainsi que les équipements indispensables pour suivre une formation, ou d'autres actions accompagnant l'insertion sociale ou professionnelle, après avoir actionné tous les autres leviers ou dispositifs de droit commun.

En 2025, le FAJ a été mobilisé par 558 jeunes métropolitains. Ces derniers ont pu bénéficier d'au moins une aide à l'insertion professionnelle ou à la subsistance. Cela représente 769 aides accordées (soit un montant total de 296 857 euros au titre du FAJ).

Aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a
Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant que le FAJ reste très fortement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers
de différents dispositifs ;

Considérant qu'aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la
Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ
sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du
Budget ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ABONDER au Fonds d'Aide aux
Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2026 à hauteur de 1 465,33 € (6 371 x
0,23€).**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.